

Procédure d'orientation
D'un élève du 1^{er} degré
Pour la rentrée suivante
Vers les EGPA

Proposition d'orientation transmise par l'école.

1- **CM1**

Durant la dernière période de l'année de CM1, les représentants légaux sont rencontrés. Les enseignements généraux et professionnels adaptés (EGPA) leur sont présentés et ils sont informés de l'éventualité de l'orientation en SEGPA. La copie informatique du formulaire G-20 renseignée jusqu'au cadre ① est transmise à la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDO-EA). Un dossier de saisine de la CDO est alors envoyé à l'école. La liste des élèves devant faire l'objet d'un bilan psychologique durant le premier trimestre de l'année de CM2 est transmise à chaque circonscription par la CDO-EA.

2- **CM2**

1^{er} trimestre : un bilan psychologique est réalisé et confié sous enveloppe cachetée au directeur d'école.

2nd trimestre : Le conseil des maîtres se réunit pour proposer ou non une orientation vers les EGPA. Le cadre ③ est renseigné. Le dossier de saisine est retourné complet à l'inspecteur de circonscription 15 jours avant les vacances de printemps (dernier délai).

Aucun dossier arrivé après cette date ne sera étudié.

L'IEN de circonscription émet un avis sur cette proposition de pré-orientation et transmet le dossier à l'inspection ASH pour passage en CDOEA.

3- **Réunion de la Commission Départementale d'Orientation vers les enseignements adaptés du second degré**

La CDOEA a pour mission d'examiner les dossiers des élèves et émet un avis sur les propositions de pré-orientation et les demandes d'admission.

4- **Transmission de l'avis de la CDOEA à la famille**

Une notification de l'avis de la CDOEA est envoyée à la famille.

La réponse de la famille à la CDOEA doit se faire dans un délai de 15 jours.

5- **Transmission de l'accord des familles et de l'avis de la commission à l'Inspecteur d'Académie**

La décision d'orientation relève de la compétence de l'Inspecteur d'académie.

6- **Les affectations des élèves sont notifiées par les services de l'inspection ASH pour la DOS**

2^{ème} quinzaine de juin de l'année scolaire.

7- **6^{ème}**

Le dossier constitué en classe de CM2 est complété par le collègue. Il est soumis de nouveau à la CDO-EA qui statue sur l'orientation définitive en EGPA ou la poursuite en 5^{ème} ordinaire.